

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BLANGY, Maire.

PRÉSENTS : MM BLANGY Jean-Marc, PERNET Florian, BRUNET Michel (arrivé à 20h45), DUQUESNOIS Olivier, GORRE Alfred, FARCE Xavier.

EXCUSÉS : GACHET Edith (procuration à PERNET Florian), GORRE Xavier (procuration à GORRE Alfred).

ABSENTS : JULLIEN Jean-Charles.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERNET Florian

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 48.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 29 juin 2023 suscite des remarques.

Le compte-rendu est approuvé par 6 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention.

ORDRE DU JOUR

1. Application ILLIWAP (alerte et information des populations)
2. Avenant marché de travaux « rénovation thermique de la mairie »
3. Affouages
4. Achat parcelle ZN 20 Le Tregny
5. Création places de stationnement bretelle communale d'accès au lieu-dit Falcoz
6. Subventions aux associations
7. Questions diverses

1 – APPLICATION « ILLIWAP »

M. le Maire propose au conseil municipal que la commune s'abonne à l'application « ILLIWAP » qui permet aux personnes qui téléchargent l'application d'avoir des informations (animations, ...) et alertes concernant la commune. Le coût de base est de 150€ TTC pour 12 mois ; des options pourront être souscrites ultérieurement en fonction des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention :

➤ **ACCEPTE** de s'abonner à l'application « ILLIWAP »

2 – AVENANTS MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE »

Monsieur le Maire explique que le chiffrage initial des travaux a été fait avec une TVA à 5,5 % en considérant qu'il s'agissait de travaux de rénovation. Or, ce taux préférentiel exclut les travaux de rénovation sur les bâtiments publics. Le taux de TVA est dans ce cas de 20 %.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 1^{er} août 2022 relative au marché initial concernant la rénovation thermique du bâtiment de la Mairie. Pour la bonne exécution de ce marché, il convient d'acter des travaux en plus et moins-values.

TITULAIRE	OBJET	AVENANT	MONTANT HT
AVENIR ET BATI Saint Pierre d'Albigny	Lot n° 1 : isolation thermique extérieur	Avenant n° 1 Ossature – fibre rigide – insufflation – Pose de lambris – adaptation étanchéité caisson sablière à la tête du mur existant – Habillage lambris façade NO	7 558,40 €
		Avenant n° 2 Sciage tête de mur sur alignement extérieur panne – Dépose contreplaqué escalier accès cave et réalisation ossature avec pose d'un panneau fibre de bois- ITE Mise en peinture minérale – Isolation du pignon façade NE et enduits – ITE mise en peinture minérale	3 961,00 €
		Avenant n° 3 ITE peinture des chaînages d'angles – Lambris en sous face des avants toits – bardage neuf en pignon N – Lasures des fenêtres et portes existantes	-3 560,20 €
		Avenant n° 4 Peinture sous face en lambris sapin	1 141,20 €
		Avenant n° 5 Changement taux de TVA (de 5,5% à 20%) sur le montant initial HT du marché	11 726,58 €
SICA (GENOULAZ) Saint Jean de Maurienne	Lot n° 2 : menuiseries extérieures	Avenant n° 1 Bardage bois sous pignon – Lambris en sous face des avants toits – Lambris sous l'appentis	-3 498,40 €
		Avenant n° 2 Changement taux de TVA (de 5,5% à 20%) sur le montant initial HT du marché	3 711,80 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 7 voix pour (dont 2 procurations) 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'avenant concernant le changement de taux de TVA de 5,5 % à 20 % ;

APPROUVE les différents avenants au marché de rénovation thermique du bâtiment de la Mairie qui modifient le marché initial de la manière suivante :

	Marché initial HT	Avenant(s) HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
Lot n° 1 : isolation thermique extérieure	80 873,00 €	9 100,40 €	89 973,68 €	107 968,08 €
Lot n° 2 : menuiseries extérieures	25 598,60 €	-3 498,40 €	22 100,20 €	26 520,24 €
TOTAL	106 471,60 €	5 602,00 €	112 073,60 €	134 488,32 €

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les avenants et toutes les pièces correspondantes.

20h45 : arrivée de Michel BRUNET

3 – AFFOUAGES

Monsieur le Maire propose de reconduire la campagne d'affouage en 2023.

La Commune étudie la possibilité d'organiser l'abattage et le débardage par un prestataire pour les personnes intéressées.

Le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs BLANGY Jean-Marc, BRUNET Michel, DUQUESNOIS Olivier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention,

➤ **DÉCIDE** de relancer une campagne d'affouage pour l'année 2023

➤ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes pour l'année 2023 comme ci-après :

Parcelle	Type de coupe ⁽¹⁾	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation	Observations				Justification	Commentaire
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance ⁽²⁾		
DIV	AS	120	10	2023	2023	2023				X		

⁽¹⁾ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁽²⁾ Délivrance des bois **sur pied**

➤ **DÉFINIT** les conditions d'attribution des lots d'affouage de la manière suivante :

- Les lots attribués auront un volume de 5 m³.
- Le prix est fixé à 5€ le m³ soit 25€ le lot de 5 m³.
- Les lots de bois d'affouage seront attribués sur pied.
- Il sera attribué un lot de bois feuillu par pétitionnaire, un second lot de bois résineux pourra également être attribué au même demandeur.
- Les lots seront attribués par tirage au sort.
- Après ce tirage au sort le titulaire d'un lot disposera d'un délai d'un mois pour se désister.
- Ce même titulaire disposera d'un délai de deux ans pour l'exploiter, les lots non exploités ou un éventuel reliquat sera remis en adjudication passé ce délai.
- Il sera formellement interdit de revendre, ou céder l'affouage sur pied ou sur la parcelle à un tiers.

- Conscient du caractère limité de la ressource forestière, l'affouage est ouvert uniquement aux résidents principaux.

4 – ACHAT PARCELLE ZN 20 LE TREGNY

Monsieur le Maire rappelle que, sur les conseils de l'ONF (cette parcelle ainsi que la ZN21 constituant une enclave), le conseil municipal précédent avait engagé l'achat de la parcelle forestière ZN 20 au lieu-dit le Trégny. Il s'agit aujourd'hui de finaliser l'achat.

Les propriétaires actuels ont donné leur accord pour la vente en 2016 et ont été recontactés cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention,

➤ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZN 20 située au lieu-dit le Trégny au prix de 0,75 € / m² soit un total de 3 756 € pour une surface de 5008m²,

➤ **INDIQUE** que les frais notariés seront à la charge de la commune,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment l'acte authentique établi par le Notaire.

5 – CRÉATION PLACES DE STATIONNEMENT BRETELLE COMMUNALE D'ACCÈS AU LIEU-DIT FALCOZ

Suite à la demande de vente ou de location de riverains du délaissé en amont du chemin de Falcoz, le conseil municipal indique que cette parcelle fait partie du domaine public et est, à ce titre, inaliénable. Néanmoins, en tant qu'espace public, il est accessible à tout un chacun. La Commune s'attachera à en assurer l'entretien afin d'y permettre le stationnement.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le budget, voté le 8 avril 2023, comporte un article concernant les subventions aux associations, il s'agit aujourd'hui de décider à quelles associations les subventions seront accordées.

<i>ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT ALLOUÉ EN 2022</i>	<i>MONTANT ALLOUÉ 2023</i>
Les Celti'Cimes	1 500 €	1 500,00 €
Maurienne Patrimoine	0	200,00 €
Club des Sports (1)	5 400,00 €	3 300,00 €
Régul'matous	0	50,00 €
TOTAL	6 900,00	5 050,00

(1) En 2022, subventions au club des sports 2021 et 2022 – délibération du 26 avril 2023 allouant 3 300 € au club des sports (11 x 300 €).

Pour mémoire, en 2021, il a été décidé de rembourser les inscriptions à des activités sportives directement aux parents qui en font la demande (sauf pour le club des sports d'Albiez-Montrond).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention :

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'association les Celti'cimes d'une subvention d'un montant de 1 500 € ;

APPROUVE l'attribution à l'association Maurienne Patrimoine d'une subvention d'un montant de 200 € ;

APPROUVE l'attribution à l'association Régul'Matous d'une subvention d'un montant de 50 €.

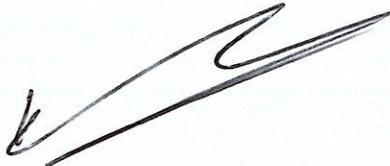
7 – QUESTIONS DIVERSES

- Alfred Gorré indique qu'un vététiste lui a indiqué qu'un arbre empêche le cheminement sur le sentier de Bonvillard ;

- Olivier Duquesnois s'est senti mis à l'écart pour la préparation du concert d'août 2023. Il aurait aimé que les conseillers municipaux soient davantage impliqués dans l'organisation de cet événement ainsi que dans le choix de la peinture des façades de la Mairie.

La séance est levée à 23h10.

Le Secrétaire de séance
M. Florian PERNET



Le Maire,
M. Jean-Marc BLANGY

